

The logo graphic consists of several overlapping, rounded, wavy shapes in shades of orange and red, creating a dynamic, upward-trending visual effect.

LeasePlan

Conditions générales

Private Lease

04.12.2019

1. À PROPOS DE CES CONDITIONS

1.1 À qui s'appliquent ces conditions?

Ces conditions s'appliquent à LeasePlan Partnership & Alliances SA, également reprise sous le terme « nous » dans ces conditions.

Ces conditions s'appliquent aux consommateurs, non professionnels (c'est-à-dire pas « dans l'exercice d'une profession ou dans le cadre d'une entreprise »), également repris sous le terme « vous » dans ces conditions.

1.2 À quoi s'appliquent ces conditions?

Ces conditions s'appliquent à (au traitement de) votre demande d'un contrat de leasing opérationnel par le biais de notre site web, aux accords que nous passons avec vous concernant la livraison et le retrait de la voiture que vous avez choisie et au contrat de leasing qui s'applique à toute voiture.

Lorsque vous sollicitez un contrat de leasing sur notre site web, nous vous demandons de donner votre accord sur ces conditions. Vous pouvez télécharger ces conditions sur notre site pour les consulter plus tard.

1.3 Quelles conditions (générales) s'appliquent en plus des présentes conditions ?

Nous souscrivons les assurances pour la voiture (assurance RC, protection juridique et, éventuellement, une assurance conducteur) et la rétention du risque (dommages propres). Dans ce cadre, les conditions d'assurance s'appliquent. Elles sont incluses au contrat de leasing et vous concernent également. Les conditions d'assurance reprennent aussi des dispositions relatives aux accords conclus entre nous et l'assureur, comme le paiement des primes. Ces dispositions ne vous concernent pas.

Les réponses aux 'Questions fréquentes' (FAQ) font également partie intégrante du contrat de leasing. Vous pouvez toujours retrouver la version la plus récente de ces FAQ sur notre site web.

2. COMMENT CONCLURE LE CONTRAT DE LEASING ?

2.1 Vous pouvez demander le contrat de leasing en ligne

Demande en ligne. Vous pouvez demander le contrat de leasing en suivant les étapes nécessaires à cet effet sur notre site web. Vous y complétez vos données, notamment votre numéro de permis de conduire, vous indiquez la voiture que vous souhaitez, le forfait lié au nombre de kilomètres que vous pensez parcourir par an, ainsi que d'autres détails.

Contrôles. Il est possible que nous décidons (sur base des informations que vous avez communiquées - par exemple informations concernant vos revenus) de ne pas conclure de contrat de leasing avec vous. Nous vous ferons alors part de notre refus.

Renoncer au contrat de leasing. Nous vous donnons la possibilité de renoncer au contrat

de leasing jusqu'à 14 jours après sa conclusion c'est-à-dire lorsque nous recevons le contrat signé de votre part. Vous nous confirmez cela par e-mail. Passé ce délai de 14 jours, le contrat de leasing est définitivement conclu.

Prendre un rendez-vous. Passé le délai de réflexion et pour autant que tous les documents que nous vous avons demandé soient complets et approuvés, nous commanderons la voiture. Après cela, nous vous contacterons afin de fixer un rendez-vous pour le retrait ou la livraison de la voiture. Nous vous enverrons la confirmation du rendez-vous par e-mail.

3. QU'ENTEND-ON PAR LEASING OPÉRATIONNEL ?

3.1 Vous pouvez utiliser la voiture que vous avez choisie en ligne

Le contrat de leasing est un « leasing opérationnel », à savoir une sorte de contrat de location. Cela signifie que vous pouvez utiliser la voiture que vous avez choisie pendant la période de leasing. La voiture ne vous appartient donc pas et vous n'en deviendrez pas propriétaire à la fin du contrat de leasing.

3.2 Vous venez chercher la voiture

Nous veillerons à ce que la voiture soit prête au sein du lieu que nous aurons indiqué, au moment convenu pour le retrait.

Nous fournissons la voiture avec tous les accessoires et documents nécessaires.

Formulaire. Vous devrez signer un formulaire pour la réception de la voiture et pour confirmer son bon état.

3.3 Nous entretenons et réparons la voiture

Nous entretenons et réparons la voiture et remplaçons les pneus, en cas d'utilisation normale de la voiture.

Les règles suivantes s'appliquent dans ce cadre :

- *Autorisation nécessaire.* La voiture nécessite une réparation ou un entretien ? Ou bien vous souhaitez faire remplacer ou changer les pneus ? Dans ce cas, vous avez besoin de notre autorisation préalable. Vous nous contactez et nous vous indiquons quelle entreprise peut effectuer le travail. Les frais sont alors à notre charge. Les nouvelles pièces deviennent notre propriété.
- *Étranger.* Vous faites exécuter l'entretien, la réparation ou le changement de pneus à l'étranger ? Vous avez également besoin de notre autorisation. Contactez le Driver care service pour la suite du traitement.
- *Pas par vous-même.* Vous ne pouvez pas (faire) effectuer vous-même les réparations ou entretiens, sauf les contrôles de base tels que décrits à l'article 4.2. Vous ne pouvez pas non plus remplacer ou changer vous-même les pneus.
- *Suivre les directives.* Vous devez veiller à ce que les entretiens ou les réparations de la voiture et le remplacement des pneus se fassent dans les délais. Dans ce cadre, vous devez suivre les directives du constructeur automobile ainsi que nos propres directives. Si les directives du constructeur et les nôtres ne sont pas les mêmes, nous vous demandons de suivre les nôtres.

Vous devez supporter les frais de réparation, d'entretien et de remplacement des pneus:

- Si vous effectuez ou faites effectuer des réparations ou entretiens ou remplacez ou faites remplacer les pneus sans que nous l'ayons autorisé ou si vous le faites faire dans une autre entreprise que celle que nous avons indiquée.
- Si vous ne respectez pas ce qui est convenu. Par exemple, vous n'avez pas pris suffisamment soin de la voiture, en ne faisant pas réaliser les réparations et entretiens dans les délais. Ou vous n'avez pas suffisamment contrôlé le niveau d'huile et qu'il en manque.
- Si la voiture est endommagée et que ces dommages sont à votre charge, sur base de l'article 5.1.
- Pour les réparations et entretiens des éléments ne faisant pas partie du véhicule ou que vous avez ajoutés.

3.4 Vous bénéficiez de l'assistance dépannage

Vous bénéficiez de l'assistance dépannage nationale et internationale, qui prévoit une voiture de remplacement pendant 5 jours en cas d'immobilisation totale sur la voie publique (panne technique ou accident). Vous trouverez de plus amples informations en annexe au contrat de leasing ainsi que sur notre site web (sous la rubrique 'Questions fréquentes' - FAQ).

3.5 Nous payons les taxes

Nous réglons et payons les taxes que nous devons payer pour la voiture.

3.6 Nous payons les frais d'immatriculation et de contrôle technique

Nous inscrivons la plaque d'immatriculation à notre nom.

Nous payons les frais d'immatriculation et de contrôle technique, à l'exception des frais de contrôle technique à la suite du placement d'un attache-remorque qui sont à vos frais et pour lequel vous devez d'abord obtenir notre accord préalable. Les éventuels frais de déplacement (les vôtres ou ceux d'un collaborateur d'un garage) sont également exclus.

Par ailleurs, les règles suivantes s'appliquent :

- Vous devrez veiller à ce que la voiture passe le contrôle technique dans les délais.
- La voiture a besoin d'une réparation ? Vous faites réaliser cette réparation immédiatement lors du contrôle ou après. Les règles reprises à l'article 3.3 s'appliquent dans ce contexte.
- Vous devez toujours coopérer lors des contrôles et inspections effectués par les autorités ou par la police.
 - Vous coopérez aussi si nous souhaitons examiner la voiture.
 - Vous nous indiquez si la plaque d'immatriculation doit être remplacée, a été volée et coopérez pour la faire remplacer.

3.7 Nous souscrivons les assurances

Nous souscrivons les assurances (assurance RC, assurance protection juridique et éventuellement assurance conducteur) et la rétention du risque (dommage propre). Nous nous chargeons du paiement des primes ou des indemnités.

3.8 Nous partons du principe que vous payez les échéances du leasing

Concernant tous les points susmentionnés, nous partons du principe que vous payez les échéances du leasing et les éventuels frais à votre charge. Si ce n'est pas le cas, nous nous réservons le droit de mettre fin au contrat de leasing pour défaut de paiement (voir article 7.5).

4. QU'ATTENDONS-NOUS DE VOTRE PART ?

Nous attendons de votre part, en plus des autres éléments que nous décrivons dans ces conditions :

4.1 Que vous soyez présent lors du retrait ou de la livraison de la voiture

Retrait de la voiture. Vous venez retirer la voiture au jour, à l'heure et à l'endroit convenus. Vous devez venir chercher la voiture en personne et avoir un permis de conduire valable avec vous. Si vous ne venez pas retirer la voiture ou si vous n'avez pas de permis de conduire valable avec vous, nous vous recontacterons pour fixer un nouveau rendez-vous.

Deuxième rendez-vous. Si lors du deuxième rendez-vous, vous ne venez pas récupérer la voiture ou n'avez (toujours) pas de permis de conduire valable avec vous, nous pouvons renoncer au contrat de leasing. La voiture est alors libérée et nous pouvons la proposer à une autre personne.

Copie de la pièce d'identité. Lorsque vous venez réceptionner la voiture, le garage fera une copie de votre pièce d'identité.

Formulaire. Vous devrez signer un formulaire pour la réception de la voiture et pour confirmer son bon état.

4.2 Que vous preniez soin de la voiture

Vous devez prendre soin de la voiture.

Plus spécifiquement, ce qui suit s'applique :

- Vous devez suivre les instructions du manuel d'utilisation du constructeur automobile ou de notre livret d'instructions.
- Vous devez nettoyer régulièrement la voiture (intérieur et extérieur), en particulier les fientes d'oiseau qui risquent d'abîmer la carrosserie.
- Vous devez utiliser le carburant adéquat pour la voiture.
- Vous devez effectuer les contrôles de base suivants :
- Vous devez ajouter de l'huile, du liquide pour lave-glace et du liquide de refroidissement lorsque c'est nécessaire.
- Vous devez utiliser l'huile, le liquide pour lave-glace et le liquide de refroidissement adaptés à la voiture.
- Vous devez veiller à ce que la pression des pneus soit bonne.
- Vous devez veiller à ce que la voiture soit entretenue et réparée à temps et que les pneus soient remplacés à temps (voir également article 3.3).

- Vous ne pouvez pas occasionner de dommages à la voiture (ni à l'intérieur, ni à la carrosserie).
- Vous ne pouvez pas transporter de substances dangereuses dans la voiture (elles peuvent endommager la voiture) (voir annexe au contrat - 'Questions fréquentes').
- Vous ne pouvez pas perdre ou endommager les accessoires de la voiture. Vous payez les frais de remplacement de ces accessoires.
- Vous ne pouvez pas apporter des adaptations ou des modifications à la voiture sans notre autorisation préalable écrite.
- Vous ne pouvez pas vous rendre sur un circuit de course avec la voiture, ni participer à des concours (courses) ou utiliser la voiture d'une autre manière irresponsable.

4.3 Que vous payiez les échéances du leasing

Veillez consulter l'article 6 à ce sujet (que payez-vous et comment ?).

4.4 Que vous assumiez la responsabilité pour d'autres conducteurs

Vous pouvez conduire la voiture, mais aussi permettre à d'autres personnes de la conduire. Toutefois, vous êtes toujours responsable de ce que fait un autre conducteur avec la voiture. Vous avez donc également la responsabilité de faire en sorte que cette autre personne respecte les accords que nous avons conclus avec vous.

4.5 Que le conducteur de la voiture ait toujours un permis de conduire valable

Vous devez veiller à ce que le conducteur de la voiture ait toujours un permis de conduire valable.

4.6 Que vous payiez toujours les amendes routières et de stationnement

Le conducteur de la voiture doit respecter les règles de circulation et autres lois et règles applicables. Vous devrez payer les amendes routières et de stationnement infligées, quel que soit le conducteur de la voiture. Vous devez payer directement en cas de perception immédiate, sauf si vous décidez de contester l'amende. En cas de contestation de votre part, vous devez veiller vous-même à suivre les procédures de contestation applicables qui figurent sur le procès-verbal. Si, toutefois, nous recevons un rappel de paiement de l'amende, nous pouvons avancer le montant de l'amende et vous le facturer. Dans ce cas, vous devrez payer également les éventuels frais supplémentaires, tels que des (nos) frais administratifs en cas de rappel qui s'élèvent à € 30 (TVA incluse).

4.7 Que vous n'utilisiez pas la voiture à des fins commerciales

Vous ne pouvez pas utiliser la voiture à des fins commerciales, par exemple, pour des leçons de conduite payantes, le partage de voiture sur une plateforme, la location, le transport rémunéré de personnes, sauf si nous avons donné notre autorisation écrite au préalable.

4.8 Que vous nous informiez immédiatement si la voiture est saisie, volée ou s'il y a d'autres éléments pertinents liés à la voiture

Si la voiture est saisie par la police ou une autre partie ou si la voiture est volée, vous devez immédiatement nous en informer. Si possible, faites savoir à la police ou à l'autre partie que vous n'êtes pas propriétaire de la voiture mais que celle-ci appartient à LeasePlan.

Vous devez nous communiquer toutes les informations pertinentes que nous vous demandons et faire preuve d'une collaboration raisonnable si nous la sollicitons en vue de récupérer la voiture ou de faire une déclaration.

4.9 Que vous ne revendiez pas la voiture, etc.

Nous restons propriétaire de la voiture, elle ne vous appartient pas.

C'est pourquoi il est (entre autres) interdit de proposer la voiture à la vente, de la vendre ou de la donner en garantie.

Nous pouvons tout mettre en œuvre pour défendre notre droit sur la voiture. Les frais engendrés dans ce cadre peuvent vous être facturés si vous êtes responsable de la situation.

4.10 Que vous ne restiez pas en dehors de la Belgique pour une période qui excède la période autorisée par l'assurance RC

Vous ne pouvez pas quitter la Belgique avec la voiture pour une période qui excède la période autorisée par l'assurance RC. Vous ne pouvez pas non plus conduire la voiture dans un pays qui n'est pas couvert par l'assurance RC.

4.11 Que vous restituiez la voiture en bon état à la fin du contrat de leasing

Restituer. À la fin du contrat de leasing, vous devez restituer la voiture en bon état. Si vous souhaitez, toutefois, rendre la voiture après la date d'échéance du leasing, LeasePlan doit vous donner son accord préalable. La prolongation se fera selon les modalités décrites à l'article 7.2, sauf si votre contrat est établi sur une durée de 60 mois. Dans ce cas précis, la prolongation ne pourra pas dépasser les 3 mois. Dans ce cas précis, le prix du leasing ne changera pas. Nous vous facturerons les échéances supplémentaires du leasing tant que vous utiliserez la voiture.

Conditions de restitution. Nous vous enverrons un e-mail concernant la date de restitution de la voiture ainsi que les conditions de restitution qui figurent également sur notre site web.

Formulaire. Vous devrez, en principe, signer un formulaire pour la restitution de la voiture et confirmer l'état de la voiture et des accessoires. Il peut y avoir des exceptions, consultez notre site web concernant la restitution de la voiture. S'il y a des dommages, si des accessoires sont supprimés ou si des modifications ont été apportées à la voiture, cela sera indiqué sur le formulaire.

Dommages et autres frais. S'il y a des dommages à la voiture qui ne peuvent pas être considérés comme étant acceptable aux termes de nos directives (voir à cet égard les conditions de restitution), nous les ferons évaluer. S'il s'agit de dommages qui sont à votre charge (voir l'article 5.1), vous devrez alors les payer. Vous devrez également rembourser les frais relatifs aux accessoires, documents, clés,... qui ont disparu, ainsi que les frais éventuels pour faire disparaître les modifications que vous auriez apportées.

Plus de kilomètres que le forfait kilométrique choisi. S'il apparaît, à la restitution de la voiture à la fin du contrat de leasing, que le nombre de kilomètres que vous avez parcourus est supérieur à celui du forfait que vous avez choisi, vous paierez pour ces kilomètres supplémentaires. (Vous avez la possibilité de choisir un forfait kilométrique plus élevé pendant la durée du contrat de leasing, voir article 6.2).

En fin de compte, vous payez le prix du leasing que vous auriez dû payer si vous aviez choisi ce forfait kilométrique. Nous donnons un exemple de calcul sur notre site web.

Plus de kilomètres que le forfait kilométrique le plus élevé. Si vous avez opté pour le forfait kilométrique le plus élevé (max. 30.000 km/an) et que vous parcourez plus de kilomètres, nous facturerons les kilomètres dépassant ce maximum à raison de 10 cents par kilomètre.

Moins de kilomètres que le forfait kilométrique choisi. S'il apparaît, à la restitution de la voiture à la fin du contrat de leasing, que le nombre de kilomètres que vous avez parcourus est inférieur à celui du forfait que vous avez choisi, vous paierez le forfait kilométrique inférieur applicable. (Vous avez la possibilité de choisir un forfait kilométrique moins élevé pendant la durée du contrat de leasing, voir article 6.2).

En fin de compte, vous payez le prix du leasing que vous auriez dû payer si vous aviez choisi ce forfait kilométrique. Nous donnons un exemple de calcul sur notre site web.

4.12 Que vous nous donniez des informations correctes et à jour

Les informations que vous nous donnez, comme votre nom, votre adresse, les données de votre permis de conduire doivent être correctes. Vous devrez également nous signaler toute modification de ces données.

4.13 Que vous fassiez attention aux données de connexion

Lorsque vous recevez un compte de notre part, nous vous communiquons aussi des données de connexion personnelles. Pour éviter tout abus concernant votre compte, vous devez garder le secret sur ces données et ne pas les transmettre à qui que ce soit.

5. QUE FAIRE EN CAS DE DOMMAGES ?

S'il y a des dommages à la voiture, faites-le nous savoir dans les 48 heures. S'ils peuvent être réparés, les règles en matière de réparation de l'article 3.3 s'appliquent.

5.1 En principe, nous payons les dommages à la voiture

Nous prenons en charge le risque de dommages à la voiture et du vol de celle-ci.

Mais nous pouvons vous facturer les frais suivants pour les dommages à la voiture ou en cas de vol de celle-ci:

- Les dommages occasionnés, au cas où vous n'auriez pas respecté les accords conclus, comme les règles d'utilisation de la voiture telles qu'indiquées à l'article 4.
- Une intervention personnelle par sinistre (indemnisation contractuelle). Si le dommage est inférieur, vous ne payerez naturellement que ce montant inférieur. Si nous pouvons nous faire rembourser les dommages à la voiture par une autre personne, vous ne devrez pas payer d'intervention personnelle pour ces dommages.
- Les dommages aux options et accessoires qui ne sont pas repris dans le leasing.
- Les dommages à la suite de l'utilisation d'un mauvais carburant ou d'un mauvais chargement de la voiture.
- Les dommages causés intentionnellement, par votre négligence ou avec votre autorisation, y compris le vol de la voiture.
- Les dommages découlant du fait de ne pas avoir verrouillé la voiture ou d'avoir laissé les clés ou d'autres fonctions de démarrage dans la voiture.
- Les dommages découlant du fait d'avoir laissé intentionnellement la voiture sans surveillance à la suite d'un accident.

Vous trouverez une synthèse détaillée de tous les sinistres, ceux qui sont compris et ceux qui sont exclus en annexe au contrat et sur notre site web sous les conditions ayant trait aux assurances et à la rétention du risque.

5.2 Que se passe-t-il si quelqu'un d'autre occasionne des dommages à la voiture ?

Si quelqu'un d'autre occasionne des dommages à la voiture, nous vous demandons de nous donner des informations sur ce qui s'est passé. Nous demandons également votre collaboration afin de pouvoir nous faire rembourser les dommages par l'autre personne.

5.3 Que se passe-t-il si le conducteur de la voiture occasionne des dommages à une autre personne ?

Si le conducteur de la voiture occasionne des dommages à une autre personne, vous devez faire ce qui est indiqué dans les conditions d'assurance et suivre les indications de l'assureur. Que se passe-t-il si l'assureur ne paie pas les dommages parce que ce n'est pas obligatoire selon les conditions d'assurance ? Dans ce cas, ils sont à votre charge.

5.4 Que se passe-t-il si la voiture est livrée trop tard ?

Si la voiture n'est pas en stock ou si nous recevons la voiture à un autre moment de la part du constructeur, de l'importateur ou du fournisseur, nous n'indemnisons pas les éventuels dommages qui pourraient découler de ce retard.

6. QUE PAYEZ-VOUS ET COMMENT ?

6.1 Quel prix devez-vous payer pour le leasing ?

Nous indiquons dans le contrat de leasing le prix de leasing à payer chaque mois. L'obligation de paiement débute au moment où le leasing prend cours (voir article 7.1).

6.2 Le prix du leasing peut-il varier ?

Oui, le prix mensuel du leasing peut varier dans les cas suivants :

Si vous adaptez votre forfait kilométrique. Lorsque vous demandez votre contrat de leasing, vous pouvez indiquer le nombre de kilomètres que vous pensez parcourir chaque année. Nous appelons cela le « forfait kilométrique ». Nous indiquons les différents forfaits kilométriques par (type de) voiture et les prix de leasing valables pour ceux-ci sur le site web. Si au cours du contrat de leasing vous vous apercevez ou vous pensez que vous allez rouler plus ou moins de kilomètres que ceux repris dans le forfait kilométrique choisi, vous pouvez opter pour un autre forfait. Vous nous le communiquez. Nous vous facturons alors le montant que vous devez payer en plus ou en moins pour le nouveau forfait kilométrique. En fin de compte, vous payez le prix de leasing que vous auriez dû payer si vous aviez choisi ce forfait kilométrique. Si vous adaptez le forfait kilométrique pendant le contrat de leasing, vous ne devrez plus vous acquitter, en une seule fois à la fin du leasing, des éventuels kilomètres supplémentaires (voir article 4.11).

Si vous optez pour une prolongation de votre contrat pour une de 12 mois. Vous payez le prix de leasing que vous auriez dû payer si vous aviez choisi cette durée dès le début de votre contrat.

Si nos frais sont plus élevés. Si les autorités augmentent les taxes relatives à la possession ou à l'utilisation de la voiture et que cela accroît nos frais liés à la voiture, nous pouvons adapter le prix de leasing à cette situation. Cette adaptation s'applique à partir du moment où nos frais augmentent.

C'est pourquoi nous n'augmenterons pas le prix du leasing pendant les trois premiers mois du contrat de leasing.

6.3 Qu'est-ce qui est compris dans le prix du leasing ?

Les frais suivants sont compris dans le prix du leasing :

- Le nombre de kilomètres du forfait kilométrique choisi.
- Les réparations, entretiens et le remplacement normal des pneus.
- Les frais d'immatriculation de la voiture.
- Les frais de contrôle technique (tel que définis à l'article 3.6).
- La taxe de circulation et la TVA.
- Les primes pour les assurances convenues et l'indemnité pour la rétention du risque.
- L'assistance dépannage européenne, y compris une voiture de remplacement pendant 5 jours en cas d'immobilisation totale sur la voie publique (panne technique ou accident).
- L'assistance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- La voiture de remplacement est proposée en option (pour les cas qui ne sont pas couverts par l'assistance dépannage européenne telle que mentionnée ci-dessus). Seulement si vous avez opté pour la voiture de remplacement (à cocher dans le contrat de leasing), vous pourrez disposer d'une voiture de remplacement.

6.4 Qu'est-ce qui n'est pas compris dans le prix de leasing ?

Les frais suivants ne sont en tout cas pas compris dans le prix de leasing :

- Les frais de carburant.
- Les frais de stationnement.
- Les frais de nettoyage (intérieur et extérieur) de la voiture.
- La mise à jour de l'éventuel logiciel de navigation de la voiture.
- D'autres frais à votre charge, comme décrits dans ces conditions ou comme fixé par la loi.

6.6 Comment payez-vous ?

Par domiciliation. Le montant mensuel du leasing et les éventuels autres frais à votre charge sont payés au moyen du mandat de domiciliation (mandat SEPA) que vous nous avez donné. Grâce à ce mandat SEPA, nous encaissons chaque mois les montants via le numéro de compte que vous avez communiqué. Vous devez faire en sorte que le compte soit suffisamment approvisionné pour l'encaissement de ces montants.

6.7 Comment envoyons-nous les factures ?

Nous envoyons les factures à l'adresse e-mail connue de nos services.

6.8 Que se passe-t-il si vous ne payez pas (à temps) ?

La domiciliation échoue. Si nous ne parvenons pas à encaisser un certain montant, nous vous en informerons. Nous vous demanderons de nous verser la somme en question.

Conséquence d'un paiement en retard. Si vous ne payez pas une échéance à la date convenue, nous vous enverrons un rappel de paiement qui vous sera facturé 7,50 €.

Parcours de recouvrement. Nous pouvons faire appel à une agence de recouvrement, des avocats, huissiers ou autres, afin de percevoir l'argent que vous nous devez.

7. QUELLE EST LA DURÉE DU LEASING ET QUAND PREND-IL FIN ?

7.1 Quand commence le leasing ?

Le leasing prend effet à la date définie dans le contrat de leasing.

7.2 Quelle est la durée du leasing ?

La durée de votre leasing est indiquée dans le contrat de leasing.

Le contrat de leasing peut être prolongé une seule fois de maximum 12 mois. Dans ce cas, le prix du leasing sera adapté.

Le leasing ne peut, toutefois, pas dépasser une durée maximale de 60 mois.

Si vous avez commandé une nouvelle voiture en leasing auprès de LeasePlan, en remplacement du véhicule dont le leasing avec LeasePlan arrive à échéance et que la date de livraison de ce nouveau véhicule se situe après la date d'échéance du leasing en cours, le véhicule en cours de leasing fera automatiquement l'objet d'une adaptation du forfait kilométrique (en vue de tenir compte de la livraison du nouveau véhicule).

7.3 Quand pouvez-vous mettre fin au leasing ?

Vous ne pouvez, en principe, pas résilier le contrat de leasing pendant qu'il est en cours. Vous devez donc payer tous les montants du leasing jusqu'au terme du contrat.

Cependant, vous pouvez résilier le contrat de leasing pour la raison suivante, à condition que vous ayez restitué la voiture :

- À la suite d'une perte de revenus parce que vous êtes déclaré en incapacité de travail à concurrence de 80% ou plus.

Toutefois, les conditions suivantes s'appliquent :

- Vous nous convainquez, preuves à l'appui, que cette situation s'est produite et que, dès lors, vous ne pouvez plus payer le prix de leasing.
- La résiliation prend effet le dernier jour du mois au cours duquel vous l'avez demandée.
- Vous respectez les accords conclus avec nous et en tout cas les accords décrits dans ces conditions.

Si vous souhaitez résilier le contrat de leasing pour d'autres raisons, nous vous facturerons au minimum 3 échéances de leasing. Si, toutefois, le nombre d'échéances de leasing restantes est inférieur au minimum de 3 échéances (tel que mentionné ci-dessus), nous vous facturerons les échéances de leasing encore restantes jusqu'à l'échéance du contrat de leasing.

Si vous résiliez le contrat de leasing au cours de sa première année, nous vous facturerons le nombre d'échéances restantes jusqu'à un an, avec un minimum de 3 échéances.

7.4 Que se passe-t-il en cas de décès ?

Si vous venez à décéder, vos proches ou nous (ou les deux) peuvent/pouvons résilier le contrat de leasing en envoyant un avis écrit qui prendra effet directement, à la condition toutefois que la voiture nous ait été restituée. Vos proches ne sont pas obligés de reprendre le contrat de leasing s'ils ne le souhaitent pas.

Cependant, vos proches sont encore tenus par les accords conclus avec nous et qui n'ont pas encore été honorés, comme le paiement des prix de leasing échus et d'autres frais impayés.

7.5 Quand pouvons-nous mettre fin au leasing ?

7.5.1 Si vous êtes en défaut de paiement d'au moins deux échéances et que vous ne régularisez pas la situation dans les 15 jours suivant une mise en demeure par courrier recommandé, nous nous réservons le droit de mettre fin au contrat de leasing avec effet immédiat et restitution immédiate de la voiture. Dans ce cas, vous serez également redevable, en plus des échéances de leasing échues et impayées, d'une indemnité à concurrence de 3 échéances de leasing.

7.5.2 Au cas où l'une des situations décrites ci-dessus devait se produire, nous aurons le droit de mettre fin au contrat de leasing avec effet immédiat et de demander la restitution immédiate de la voiture :

- L'assureur RC ne souhaite plus assurer la voiture, par exemple parce que des dommages sont régulièrement causés à d'autres avec la voiture. Un autre assureur que nous estimons fiable, ne le veut pas non plus.
- Vous fraudez ou agissez d'une autre manière illégale vis-à-vis de nous.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, vous êtes également redevable d'une indemnité à concurrence de € 500.

Si nous agissons de manière illégale vis-à-vis de vous, nous vous payerons une indemnité de € 500.

7.5.3 Si la voiture est gravement endommagée et que les frais de réparation sont disproportionnés par rapport à la valeur résiduelle du véhicule, nous aurons le droit de mettre fin au contrat de leasing avec effet immédiat et de demander la restitution immédiate de la voiture.

7.6 Quand le leasing prend-il fin d'une autre manière ?

Par ailleurs, le contrat de leasing prend fin selon les manières suivantes :

- Lors de la restitution de la voiture à la fin du contrat de leasing.
- Si la voiture est déclarée perte totale.
- Si la voiture est volée ou a disparu et n'est pas retrouvée dans les 30 jours. Le contrat de leasing se termine le 30^e jour. Vous payez les échéances du leasing jusqu'au jour où vous nous avez signalé le vol ou la disparition.
- Si la voiture a atteint le nombre maximum de kilomètres, tels qu'indiqués dans le contrat de leasing

7.7 Que se passe-t-il à la fin du leasing ?

À la fin du contrat de leasing, vous êtes obligé de restituer la voiture, si elle n'est pas déclarée perte totale ou volée. Consultez l'article 4.11 pour voir ce que vous devez faire lors de la restitution.

Par ailleurs, vous devez également respecter les accords passés qui restent à honorer. Il s'agit notamment du paiement de montants encore dus, des amendes non payées et des frais liés à des dommages non couverts.

8. QUE FAISONS-NOUS AVEC VOS DONNÉES

Au cours du processus d'inscription sur le site web et pendant la durée du contrat de leasing, nous recevons des informations vous concernant et les traitons. La déclaration de confidentialité indique ce que nous faisons avec les informations vous concernant.

9. POUVONS-NOUS ADAPTER LES CONDITIONS ?

Adapter ce qui est convenu. Il est parfois pratique de modifier quelque chose à ce qui est convenu dans le contrat de leasing. Par exemple, si vous souhaitez ajouter un service supplémentaire. Ou si vous souhaitez un forfait kilométrique plus élevé. Nous pouvons en convenir par voie électronique (par e-mail, notre site web ou autre). Nous vous envoyons toujours une confirmation à l'adresse (e-mail) connue de nos services. Il n'est pas possible de retirer des services du contrat de leasing.

Adapter ces conditions générales. Ces conditions générales entrent en vigueur à partir du 2 décembre 2019. Nous pouvons avoir besoin d'adapter ces conditions. Cela ne change toutefois rien au contrat de leasing que nous avons conclu avec vous. Les éventuelles modifications ne seront applicables qu'aux contrats de leasing qui seront conclus à partir de la date d'adaptation.

10. QUE FAIRE SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU PLAINTES ?

Si vous avez des questions ou plaintes, vous pouvez nous contacter par le biais des coordonnées indiquées sur notre site web.

11. QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE LITIGE ?

Nous tenterons de traiter vos plaintes aussi bien et rapidement que possible. Si nous ne parvenons pas à trouver une solution, il peut être envisagé de laisser au juge le soin de prendre une décision à ce sujet.

12. QUOI D'AUTRE ?

Par écrit. On entend par l'expression « par écrit », telle que mentionnée dans ces conditions générales, on entend également « par e-mail ».

Droit belge. Le droit belge s'applique au contrat de leasing, à ces conditions et aux litiges qui y ont trait.

Pas de transfert. Vous ne pouvez pas transférer les droits ou obligations découlant du contrat de leasing (pour plus de clarté : on entend ici aussi ceux repris dans les présentes conditions générales) à une autre partie ou personne.

Une disposition des conditions n'est pas valable. S'il apparaît qu'une des dispositions de ces conditions générales n'est pas valable, cela n'a pas de conséquence sur la validité des autres dispositions de ces conditions. Elles restent donc d'application.